

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08083

Numéro SIREN : 814 207 023

Nom ou dénomination : A.M.I CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt 13488

A.M.I CONSULTING

56 RUE DE SABLONVILLE

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

LIASSE FISCALE 31/12/2021 IS / RN

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignation de l'entreprise :		A . M . I CONSULTING										1 2					
Adresse de l'entreprise		56 RUE DE SABLONVILLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE										Durée de l'exercice précédent *		1 2			
Numéro SIRET *		8 1 4 2 0 7 0 2 3 0 0 0 1 5										Néant ☐ *					
												Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 1			
												Brut		Amortissements, provisions		Net	
												1		2		3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB										AC				
		Frais de développement *	CX										CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF										AG				
		Fonds commercial (1)	AH										AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ										AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL										AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN										AO				
		Constructions	AP										AQ		5 900		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR										AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT										AU		11 571 96 298		
		Immobilisations en cours	AV										AW				
		Avances et acomptes	AX										AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS										CT				
		Autres participations	CU										CV		1 200		
		Créances rattachées à des participations	BB										BC				
		Autres titres immobilisés	BD										BE				
		Prêts	BF										BG				
		Autres immobilisations financières *	BH										BI				
	TOTAL (II)		BJ										BK		11 571 103 398		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL										BM				
		En cours de production de biens	BN										BO				
		En cours de production de services	BP										BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR										BS				
		Marchandises	BT										BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV										BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX										BY		196 260		
		Autres créances (3)	BZ										CA		1 672		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB										CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD										CE				
		Disponibilités	CF										CG		207 406		
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH										CI				
		TOTAL (III)	CJ										CK		405 338		
Frais d'émission d'emprunt à étaler		(IV) CW															
Primes de remboursement des obligations		(V) CM															
Écarts de conversion actif *		(VI) CN															
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO										1A		11 571 508 736			
Renvois : (1) Dont droit au bail :												CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :										Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise A.M.I CONSULTING

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....104 000...)	DA	104 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
Réserve légale (3)	DD	10 400
Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
Report à nouveau	DH	119 185
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	127 319
Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (II)	DL	360 905
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées	DN	
TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques	DP	
Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)		
Emprunts obligataires convertibles	DS	
Autres emprunts obligataires	DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 117
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	12 700
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	23 499
Dettes fiscales et sociales	DY	106 515
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	
Compte régul.		
Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	147 831
Ecarts de conversion passif *	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	508 736
RENVOIS		
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
Écart de réévaluation libre	1D	
Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	147 831
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des certifies)*

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Désignation de l'entreprise <u>A. M. I CONSULTING</u>										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	5 900	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	541	KW		KX	47 627	
		Matériel de transport *					KY	6 275	KZ		LA	45 856	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	10 234	LC		LD	7 925	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	17 050	LO		LP	107 308	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	1 200
		Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS	1 200		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	17 050	ØH		ØJ	108 508		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH	5 900	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	48 168	MO	
		Matériel de transport		6 275		IV		MP		MQ	45 856	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 313		IW		MS		MT	13 846	MU	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III		10 588		IY		NG		NH	113 770	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	1 200	ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	1 200	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		10 588		I4		ØK		ØL	114 970	ØM			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A . M . I CONSULTINGNéant ☒ *

CADRE A

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise A.M.I CONSULTINGNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	9 369	QI	7 633	QJ	5 430	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	9 369	QV	7 633	QW	5 430	QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	9 369	ØP	7 633	ØQ	5 430	ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3					
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1					
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9					
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO					
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(137)		Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A.M.I CONSULTING		Néant ☒ *					
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W				
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A				
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF							
	UG	UH							
	UJ	UK							
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

Désignation de l'entreprise : <u>A.M.I CONSULTING</u>										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	196 260		196 260						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 672		1 672						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR									
	Charges constatées d'avance			VS									
TOTAUX			VT	197 932	VU	197 932	VV						
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	5 117		5 117							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	11 500		11 500							
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	23 499		23 499							
Personnel et comptes rattachés			8C	28 194		28 194							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	24 782		24 782							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	19 439		19 439							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	31 163		31 163							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 938		2 938							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	1 200		1 200							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	147 831	VZ	147 831							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

Désignation de l'entreprise A.M.I CONSULTING				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 1						
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	127 319					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	580					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX						
	Amendes et pénalités				WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7	40 149					
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								I8				
			– imposées au taux de 0 %								ZN				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				– Plus-values nettes à court terme								WN		
					– Plus-values soumises au régime des fusions								WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW						
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3					
								TOTAL I		WR	168 049				
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV				
			– imposées au taux de 0 %								WH				
			– imposées au taux de 19 %								WP				
			– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW				
			– imputées sur les déficits antérieurs								XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :				(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A			XA				
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)										ZX					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.										ZY				
	Majoration d'amortissement *										XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			XF			
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	ØV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA						
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC							
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC			XG				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL							
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		XH					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	168 049		XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	168 049		XO				

Désignation de l'entreprise <u>A.M.I CONSULTING</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	13 912
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :			▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>A.M.I CONSULTING</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	268 162	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB	10 300						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	145 310			ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	180 986						
						ZF	103 000						
	TOTAL I	ØF	413 471			TOTAL II	ZH	413 471					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7							YQ					
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance							YT					
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8							XQ	5 636				
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU					
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	270 935				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES							ST	78 592				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	355 163				
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW					
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS							YZ	10 668				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	10 668				
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY	146 256				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	27 031				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	277 586				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%			
	– Numéro de centre agréé * XP							– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : A.M.I CONSULTING

Néant ☐**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	ORDINATEURS	4 313	4 313		
	2	KADJAR	6 275	1 117		5 158
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2	11 561	6 403				
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		6 403				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A.M.I CONSULTING

Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶		❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>A.M.I CONSULTING</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: A.M.I CONSULTING												Néant ☐ *																					
Exercice ouvert le: 01012021 et clos le: 31122021										Données en nombre de mois		1	2																				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																																	
Effectif moyen du personnel * :												YP	9,00																				
Dont apprentis												YF																					
Dont handicapés												YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale												RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																																	
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																																	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA	905 450																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées												OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OL	6 403																				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT																					
TOTAL 1												OX	911 853																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																	
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OH	13																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE																					
Subventions d'exploitation reçues												OF																					
Variation positive des stocks												OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT																					
TOTAL 2												OM	13																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																																	
Achats												ON	22 169																				
Variation négative des stocks												OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances												OR	328 077																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												OS	4 917																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW	2																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OY																					
TOTAL 3												OJ	355 165																				
IV - Valeur ajoutée produite																																	
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)												OG	556 701																				
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)												SA	556 701																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																																	
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																																	
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case												EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX	911 853		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	9,00																	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)												HX																					
Période de référence												GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1
Date de cessation												HR			/			/			/			/									
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																																	

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

8 1 4 2 0 7 0 2 3 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A.M.I CONSULTING

ADRESSE (voie)

56 RUE DE SABLONVILLE

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY-SUR-SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

2

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SASU

Dénomination

STANIL

N° SIREN (si société établie en France)

902438407

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

2

Adresse :

N°

56

Voie

RUE DE SABLONVILLE

Code Postal

92200

Commune

NEUILLY-SUR-SEINE

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 81420702300015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.M.I CONSULTING

ADRESSE (voie) 56 RUE DE SABLONVILLE

CODE POSTAL 92200 VILLE NEUILLY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique	SAS	Dénomination	FOOD LUCK	N° SIREN (si société établie en France)	897816740	% de détention	60,00		
Adresse :	N° 56	Voie	RUE DE SABLONVILLE	Code Postal	92200	Commune	NEUILLY-SUR-SEINE	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
A.M.I CONSULTING 56 RUE DE SABLONVILLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE			
SIRET	81420702300015	Mél : contact.amiconsulting@gmail.com	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	129 929	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 50C CIEL

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
KERY'S SAS 84 RUE DEFRANCE 94300 VINCENNES Tél: 0143653938		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 17052022	Lieu: NEUILLY-SUR-SEINE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e			
							f			
							g			
							h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)			
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements		Indemnités forfaitaires	Remboursements			
1			2	3	4	5	6	7	8	
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
REMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice							
			MVLT restant à reporter							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise A.M.I CONSULTING

du _____

Adresse 56 RUE DE SABLONVILLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	4 068
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	7 280
Total	11 348

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	11 348	- de l'exercice . 2021 . . ⑩	168 049
- de l'exercice précédent ⑩	7 239	- de l'exercice précédent ⑩	198 909
Nom et qualité du signataire <u>SAS STANIL</u> <u>PRESIDENT</u>		À <u>NEUILLY-SUR-SEINE</u> , le <u>17052022</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI							
		Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI		Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total							
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2022)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

A.M.I CONSULTING		
56 RUE DE SABLONVILLE	92200	NEUILLY-SUR-SEINE
81420702300015		
7022Z		

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	168 049
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	38 120

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

129 929

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

SAGE Experts-comptables janvier 2022

A.M.I CONSULTING

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération
RA - Rachat	SAS STANIL	SAADA ILLANITH	50,00
	56 RUE DE SABLONVILLE	56 RUE DE SABLONVILLE	
	92 200 NEUILLY SUR SEINE	92 200 NEUILLY SUR SEINE	
RA - Rachat	SAS STANIL	SAADA STEPHANE	50,00
	56 RUE DE SABLONVILLE	56 RUE DE SABLONVILLE	
	92 200 NEUILLY SUR SEINE	92 200 NEUILLY SUR SEINE	

A.M.I Consulting

A.M.I Consulting
Société par actions simplifiée au capital de 104 000 euros
Siège social : 56 Rue de Sablonville
92 200 Neuilly Sur Seine
N° RCS 814 207 023 00015

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés

L'an deux mille vingt et un, Le 30 avril 2022 à 10 heures

Les associés de la Société A.M.I Consulting, au capital de Cent-quatre-mille euros divisés en 2 Actions, dont le siège social est au, 56 Rue de Sablonville, Neuilly Sur Seine se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Président.

L'assemblée est présidée par Mme SAADA Illanith, Lily, Président de la société.

ASSOCIES PRESENTS

Madame SAADA Illanith Lily

Né le 22 janvier 1976 à MASSY (91) de nationalité Française, mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

Domiciliée au 56 Rue De Sablonville 92 200 Neuilly Sur Seine

Monsieur SAADA Stéphane Simon

Né le 22 janvier 1971 à OLLIOULES (83) de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

Domiciliée au 56 Rue De Sablonville 92 200 Neuilly Sur Seine

Qui détiennent la totalité des actions de la SAS STANIL, soit 65 000 actions d'une valeur de 10 € pièce. La SAS STANIL dont le numéro de SIRET est 902 438 407 000 14 détient les 2 actions sur un total de 2 actions composant le capital de la SAS A.M.I Consulting, représentant plus des deux tiers du capital, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

AS

ORDRE DU JOUR

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Puis lecture est donnée du rapport du président.

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, et lui donne quitus de sa gestion.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice, qui se montent à 127 319 euros, sont consacrés pour leur totalité à la distribution de dividendes à l'actionnaire unique : la SAS STANIL, soit pour un montant de 127 319 euros.

En outre l'assemblée générale décide de distribuer à la SAS STANIL des dividendes supplémentaires à hauteur de 52 681 euros. Ces dividendes sont versés à partir du compte « report à nouveau » de la SAS A.M.I Consulting dont le montant au 31/12/2021 est d'un montant de 119 185 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés de la société présente.

Madame SAADA Illanith Lily actionnaire et Président de la SAS A.M.I Consulting



Monsieur SAADA Stéphane actionnaire de la SAS A.M.I Consulting



SS 15